

Haïti



Le docteur Martin Weber en train de soigner une petite victime du choléra. AUGUSTA THELER/SRK

«Le choléra tue bien plus qu'on ne le dit»

De retour d'Haïti après une mission pour la Croix-Rouge suisse, le docteur Martin Weber témoigne. Terrifiant

Bernard Bridel

A 62 ans, Martin Weber n'est pas un novice. Mais ce que ce médecin généraliste, spécialiste des maladies tropicales, a vu en Haïti a de quoi faire peur. Rentré mardi soir d'une mission de trois semaines pour la Croix-Rouge suisse, à Grand-Goâve, où il a participé avec Médecins du Monde à la mise sur pied d'un centre de traitement du choléra (CTC), il assure que «la maladie tue bien plus qu'on ne le dit».

Où en est l'épidémie, un peu plus de deux mois après son apparition, mi-octobre, au nord de Port-au-Prince?

D'abord il faut dire que les chiffres officiels sur le nombre des victimes (ndlr: 2500 morts et un peu plus de 100 000 personnes contaminées jusqu'ici) sont, selon moi, totalement sous-évalués. On peut facilement multiplier par dix le nombre des victimes du choléra.

L'épidémie a-t-elle atteint son pic?

Sans doute dans la région où elle a éclaté. Mais le choléra se répand comme une vague, et cette vague n'a pas encore atteint Port-au-Prince. C'est un grand sujet d'inquiétude, car la capitale abrite une population très dense, qui vit dans des conditions de précarité et d'hygiène dramatiques depuis le séisme du 12 janvier. Tout cela fait d'elle une cible idéale pour le choléra.

Comment est organisé votre CTC de Grand-Goâve?

En fait, nous gérons un hôpital de toile de 45 lits avec Médecins du Monde, qui est présent à Grand-Goâve depuis des années. Ce sont des gens formidables, il faut saluer leur travail. Nous avons surtout formé du personnel local (3 médecins et 16 infirmières). Car il ne faut pas oublier que c'est la première fois depuis plus de cent ans qu'Haïti est frappé par le choléra et que, de ce fait, ni le corps médical et encore moins la population n'y étaient préparés. Je trouve que depuis le tremblement de terre, on aurait pu, dû, prévoir l'apparition d'épidémies (méningite, typhus, choléra) et donc s'y préparer.

Ce manque de connaissance a-t-il des effets pervers?

Bien sûr, on a vu des chauffeurs de tap tap (minibus) refuser de transporter des malades. Et quand les croyances vaudoues s'en mêlent, cela peut avoir des conséquences dramatiques pour ces derniers.

L'origine de l'épidémie est

attribuée par plusieurs études aux Casques bleus népalais. Qu'en pensez-vous?

C'est difficile d'être sûr à 100%. Il y a d'autres hypothèses, dont une qui fait remonter la cause de l'épidémie au réchauffement climatique et donc de la mer, où sommeillait le bacille. Pour l'Etat haïtien, accuser les Casques bleus permet de désigner un bouc émissaire et de fuir ses responsabilités.

Les émeutes qui ont suivi la proclamation, le 7 décembre, des résultats du premier tour de la présidentielle ont-elles favorisé la propagation de l'épidémie?

Bien sûr. Ne serait-ce que parce qu'elles ont interdit au personnel médical des ONG de sortir pour aller soigner les malades.

Votre pronostic?

Je ne suis pas épidémiologiste, mais je crains que le choléra nous occupe encore de longs mois en Haïti.

Adoptions françaises contestées

Cent treize enfants haïtiens adoptés sont arrivés hier matin à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle. Hier, l'association Terre des hommes critiquait vertement Paris, en soulignant que la majorité d'entre eux ne bénéficiaient pas de jugement d'adoption. «Ils ont peut-être encore leur famille et n'ont pas été préparés à quitter leur pays», précise l'ONG. Selon la France, «ces enfants arrivent en toute sécurité juridique», en vertu de l'accélération des procédures d'adoption dans le cadre d'un accord bilatéral. L'urgence de «les sauver du choléra» avait aussi été mise en avant par Paris.

Dans un communiqué titré «Un enfant pour Noël», Terre des hommes estime que cet argument dissimule en fait «une action très égoïste». «Qu'en est-il des 200 000 à 300 000 enfants qui ne bénéficient pas de la même attention?» demande l'ONG. Demain, un autre avion va quitter Paris pour aller chercher un nouveau groupe des 318 jeunes haïtiens qui vont trouver en France une seconde famille. **O.B.**

Notre galerie photos sur www.24heures.ch/enfants-roissy

Kenya

Un mobile dans le ventre du détenu

Le détenu se plaignait de douleurs aux intestins. Le directeur de la prison kényane qui l'héberge a trouvé l'origine de ses maux: un passage forcé aux rayons X a permis de déterminer que l'homme avait un téléphone portable dans son ventre. Les détenus seraient prêts à toutes sortes de folies pour améliorer leur ordinaire. **C.M.**

Il a dit

«Des milliers d'Américains en uniforme ne seront plus contraints de vivre sur un mensonge»

Barack Obama, sur la nouvelle loi qui met fin au tabou gay



Espagne

Parcs sans fumée dès le 2 janvier

La loi antitabac espagnole, l'une des plus sévères du monde, entrera bel et bien en vigueur le 2 janvier, après son approbation par le Congrès et un an de débats animés. Il sera non seulement interdit de fumer dans les lieux publics fermés, mais aussi dans les parcs où se trouvent des jeux pour enfants ou devant les portes des hôpitaux. **C.M.**



Office de
l'assurance-invalidité
pour le canton de Vaud

ASSURANCE-INVALIDITÉ FÉDÉRALE (AI)

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité a pour but principal d'aider les personnes atteintes d'une invalidité physique, mentale ou psychique **à améliorer ou à retrouver leur capacité de gain.**

➤ Mesures professionnelles

Pour atteindre ce but, l'assurance-invalidité dispose de mesures professionnelles. Voici quelles en sont les principales:

1. Formation initiale

Cette mesure s'adresse à des assurés souffrant d'une atteinte à la santé congénitale ou victimes d'un problème de santé qui les empêche de mener à terme leur premier cursus de formation professionnelle. Ces personnes peuvent bénéficier de la prise en charge des frais supplémentaires liés à une formation initiale. Ces mesures sont assorties de la perception d'une indemnité journalière dont le droit commence au plus tôt le premier jour du mois qui suit le 18^{ème} anniversaire.

2. Reclassement professionnel

Les personnes qui sont actives sur le marché du travail mais ne peuvent plus, totalement ou partiellement exercer leur activité habituelle ont la possibilité de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place d'une nouvelle formation. Les frais relatifs à cette mesure, ainsi que la perception d'une indemnité journalière sont pris en charge par l'assurance-invalidité.

3. Aide au placement

Il s'agit d'une aide personnalisée pour retrouver un emploi, avec la possibilité de verser au nouvel employeur une allocation d'initiation au travail sur une période de 6 mois au maximum.

4. Détection et intervention précoces

Ce système permet à un certain nombre de partenaires gravitant autour d'une personne atteinte dans sa santé d'annoncer à l'assurance-invalidité des situations se caractérisant par des absences répétées ou une période d'incapacité de travail de 4 semaines au moins. Après un rapide examen par un spécialiste de la détection précoce de l'AI, la personne est encouragée, le cas échéant, à déposer une demande AI en bonne et due forme.

Dès le dépôt de la demande, on peut lui proposer un programme qui vise à la soutenir et à la stimuler en vue d'une réinsertion professionnelle ultérieure. Cette mesure n'est pas assortie du versement d'une indemnité journalière. L'assurance-invalidité émet une décision de principe après cette période et octroie, le cas échéant, des mesures professionnelles classiques (mesures de réadaptation professionnelle ou aide au placement).

5. Mesures de réinsertion

Les mesures de réinsertion de l'AI s'adressent à des personnes ayant un potentiel de réadaptation, mais dont l'état psychique n'est pas encore suffisamment stable pour envisager un retour direct dans une activité professionnelle, ni pour entreprendre une formation professionnelle.

Ces mesures peuvent être organisées et mises en place dans des structures spécifiques ou directement en entreprise.

Dans le 1^{er} cas de figure, on vise d'abord à encadrer la personne, puis à la stimuler progressivement de façon à lui permettre d'atteindre les exigences normales du monde de l'entreprise ou celles de la formation professionnelle.

Dans le 2^{ème} cas de figure, on place en entreprise des personnes qui seront alors encadrées par des professionnels spécialisés (coachs) qui feront le lien entre la personne et l'entreprise de façon à lui permettre de manière progressive d'atteindre le niveau minimum d'exigence du monde économique.

Ces mesures ne doivent pas durer plus d'une année, elles peuvent exceptionnellement être prolongées d'une année supplémentaire. Le droit est limité à deux ans dans la vie d'une personne.

➤ Rente d'invalidité

Lorsque la réadaptation professionnelle ne permet pas de retrouver la capacité de gain antérieure, la rente est destinée à compenser, jusqu'à un certain point, la perte de gain causée par l'invalidité.

La rente est allouée au plus tôt dès le premier jour du mois qui suit le 18^{ème} anniversaire. Les personnes qui ont droit à une rente de vieillesse n'ont pas ou n'ont plus droit à la rente d'invalidité.

Les rentes AI sont échelonnées comme suit:

Degré d'invalidité	→	De 40% à 49%	quart de rente
	→	De 50% à 59%	demi-rente
	→	De 60% à 69%	trois-quarts de rente
	→	Dès 70% et plus	rente entière

En général, le droit à la rente est ouvert dès que l'assuré a subi une incapacité de travail de 40% au moins durant une année sans interruption notable, mais au plus tôt 6 mois après le dépôt de la demande.

➤ Allocation pour impotent

Est réputée impotente la personne qui a besoin de l'aide d'autrui pour accomplir les actes courants de la vie (*se laver, se vêtir, se nourrir, se déplacer, etc.*); l'allocation est proportionnelle au degré faible, moyen ou grave de l'impotence.

En général, le droit à l'allocation pour impotent est ouvert dès que l'assuré a présenté une impotence significative durant une année sans interruption notable.

➤ Mesures médicales

L'assurance-invalidité couvre les frais de traitement de certaines affections de naissance jusqu'à 20 ans révolus.

➤ Délai pour le dépôt d'une demande

Il n'y a pas de délai pour déposer une demande AI.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Prière de vous adresser à:

– l'Office AI pour le canton de Vaud, tél. 021 925 24 24 / info@aivd.ch / www.aivd.ch
– votre agence communale d'assurances sociales